

OCTA-BANQUES



LE FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose en grande partie sur la Taxe d'Apprentissage : 52 % de cette taxe appelée Quota lui sont destinés ainsi que la CDA et la CSA.

Une partie de la formation initiale professionnelle et technologique bénéficie aussi d'un financement issu de la Taxe d'apprentissage appelé "hors quota".

TAXE D'APPRENTISSAGE = 0,5 % DE LA MASSE SALARIALE DE L'ENTREPRISE (0,26 % de la masse salariale en Alsace et Moselle)		CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE	CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE*						
QUOTA D'APPRENTISSAGE = 52 % (100 % en Alsace et Moselle)		0,18 % DE LA MASSE SALARIALE	0,1 % DE LA MASSE SALARIALE (0,052 % en Alsace et Moselle)						
<p>PÉRÉQUATION NATIONALE = 22 % de la taxe destinés au F.N.D.M.A.¹ (12 % dans les DOM)</p> <p>Concours financiers obligatoires aux CFA où sont inscrits les apprentis² + Concours financiers au CFPB³ (frais d'inscription au BP et au BTS Banque) + Concours financiers libres à des CFA et/ou au CFPB = 30 % de la taxe (40 % dans les DOM) (78 % pour l'Alsace et la Moselle)</p>	<p>HORS QUOTA = 48 % (0 % en Alsace et Moselle)</p> <p>Aides aux premières formations technologiques et professionnelles⁴ sous la forme de versements à des écoles, à des universités, à des CFA et/ou au CFPB selon le niveau des formations dispensées</p> <table border="1"> <tr> <td>A = 40 %</td> <td>B = 40 %</td> <td>C = 20 %</td> </tr> <tr> <td>Niveaux IV CAP, BEP, BP, BAC Pro...</td> <td>Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises...</td> <td>Niveau I Masters, DESS, Diplômes d'ingénieurs,...</td> </tr> </table> <p>Autres exonérations possibles (dans la limite de 4 % de la taxe) = stages en milieu professionnel des élèves et étudiants</p>	A = 40 %	B = 40 %	C = 20 %	Niveaux IV CAP, BEP, BP, BAC Pro...	Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises...	Niveau I Masters, DESS, Diplômes d'ingénieurs,...	Destinée au F.N.D.M.A. ¹	Destinée au F.N.D.M.A. ¹
A = 40 %	B = 40 %	C = 20 %							
Niveaux IV CAP, BEP, BP, BAC Pro...	Niveaux II et III BTS, DUT, Licences Pro, Maîtrises...	Niveau I Masters, DESS, Diplômes d'ingénieurs,...							

■ En "bleu clair", les versements et concours financiers devant obligatoirement être effectués par l'intermédiaire d'un OCTA

1 F.N.D.M.A. = Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.

2 Les CFA peuvent aussi recevoir des versements au titre du "hors quota" selon le niveau des formations qu'ils dispensent.

3 Le CFPB est habilité à percevoir des concours dans le cadre du quota au titre de l'article L. 62 41-6 CT. Il est aussi habilité à recevoir des versements dans le cadre du "hors quota" dans les catégories A (au titre du BP) et B (au titre du BTS).

4 Il existe aussi une possibilité, dans le cadre d'une partie du "hors quota" (limitée à 20 et 10 % du hors quota) de faire des versements pour les activités complémentaires et l'enseignement ménager.

* Pour les entreprises de 250 salariés et plus ayant en 2009 moins de 3 % d'alternants et de jeunes en VIE ou en CIFRE.